

C O U R I E R D U J O U R .

MOBILITATE VICET.

Du 3 vendémiaire, an 6^e. de la République française. — iDmanche 24 SEPTEMBRE 1797 (v. st)

Mort du général Hoohe. — Discours du président du directoire au Champ-de-Mars. — Changemens dans les bureaux du ministre de la guerre. — Envoi du général Bernadotte à Marseille. — Proposition de Poulain-Granpré, relative au nouveau calendrier.

A V I S .

Les lettres et avis doivent être adressés, francs de port, au directeur du *Courier du jour*, rue du Muséum, n^o. 42, vis-à-vis l'église:

Cours des changes du 2 vendémiaire. an VI.

Ams. Bco. 58 $\frac{1}{8}$ 59 $\frac{1}{8}$	Bons - 61 60 l. $\frac{2}{3}$ p.
Idem cour. 56 $\frac{1}{8}$ 57 $\frac{1}{8}$	Or fin; l'once, 104-5 l. 10
Hambourg 193 $\frac{1}{2}$ 191 $\frac{1}{2}$	Arg. à 11 d. 10 g. le m. 49 15
Madrid 12 l. 15	Piastres 5 l. 7 s.
Idem effect. 14 l. 15	Quadruple 79 l. 15 s.
Cadix 12 l. 15	Ducat 11 l. 10 s.
Idem effect. 14 l. 15	Guinée 25 l. 5 s.
Gènes 93 l. $\frac{1}{2}$ 92 $\frac{1}{2}$	Souverain 33 l. 17 s. 3
Livourne 101 $\frac{1}{2}$ l. 101	Café Martinique 42 s. la l.
Lausane au p. $\frac{3}{4}$ p.	Idem S. Domingue 39 à 40 s.
Basle au p. $\frac{2}{3}$ p.	Sucre d'Orléans 40 s. 42
Londres 26 l. 10 26 5	Idem d'Hambourg 42 à 46 s.
Lyon $\frac{1}{2}$ perte à 15 j.	Savon de Marseille 14 s. 9
Marseille p. à 15 j.	Huile d'olive 21 s. 22 s.
Bordeaux p. à 15 j.	Coton du Levant 34 l. 48 l.
Montpellier $\frac{1}{2}$ p. à 15 j.	Esprit $\frac{3}{4}$ 530 l. 535
Inscriptions	Eau-de-vie 22 d. 400 425
Bons $\frac{1}{2}$ 5 l. 5-10-2-6	Sel 4 l. 5 s 5 l.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Le président du directoire a prononcé hier deux discours, l'un aux Invalides, l'autre au Champ-de-Mars. Dans le premier, il a rappelé, en ces termes, quelques uns des faits qui se sont passés avant le 18 fructidor:

« Combien elle est molle et dégénérée, cette jeunesse qui traîne sa vie dans l'oisiveté et dans la débauche, puisque la vue de ces monumens et l'exemple de tant de braves, ne la fit pas voler dans les camps. Eh! que dis-je? Loin de les imiter, ces héros, dont les faits et la valeur feront l'étonnement de la postérité, n'ait-on pas osé n'aguères insulter à des blessures que tout homme digne de ce nom devoit s'enorgueillir de porter? Ah! c'est en vain, braves guerriers vétérans, que de vils enfans nés dans la mollesse et dans le vice, essayèrent d'atténuer votre gloire, pour diminuer leur propre infamie! Vos noms seront inscrits au

rang de ceux des héros, lorsque les leurs, au contraire, seront placés au dessous de celui même du lâche Ter-site. »

Vici le discours prononcé au champ de Mars:

Grâces te soient rendues, souverain arbitre des destinées de l'univers; grâces te soient rendues, la France est république!

Depuis un grand nombre de siècles le despotisme avoit éteint le génie de la liberté, qui couvrit jadis les bords de la Méditerranée de républiques florissantes. Si quelques peuples, en petit nombre et à de longs intervalles, secoururent, depuis, le joug d'un seul, ce fut pour se courber, presque à l'instant, sous la main d'un nouveau maître, ou sous la verge non moins avilissante de l'aristocratie et du fanatisme. L'esclavage, la superstition et l'ignorance avoient assujéti les nations; presque nulle part, sur notre continent, il n'existoit de liberté réelle et d'égalité politique.

Depuis que des communications plus fréquentes avoient rapproché les peuples, et que le flambeau de la philosophie commençoit à les éclairer, leurs dominateurs, effrayés des progrès de la raison, avoient formé une ligne impie pour éteindre les lumières, ou pour en empoisonner les effets. Réunissant ensuite les anneaux de la servitude que chacun d'eux tenoit séparément dans sa main, ils en forgeoient, dans l'ombre de leurs antres politiques, une chaîne oppressive qui devoit bientôt environner le globe sans interruption. Leurs sanglantes querelles sur la portion du lieu dont chacun d'eux devoit obtenir la garde, n'avoient fait que rendre plus unanime leur accord pour en aggraver le poids et en hâter l'exécution; ils croyoient leur ouvrage à son terme... il alloit être brisé.

Tout-à-coup touché de nos misères, tu fais naître dans nos cœurs une ardeur devenue presque inconnue, nos âmes s'aggrandissent, ta voix puissante fait entendre le cri de la liberté! Répété par le peuple français dans un concert unanime, ce cri ravissant remonte jusqu'à toi. Les enfans de l'antique Gaule ne sont plus des esclaves; ils sont redevenus des hommes! ils sapent avec un travail opiniâtre, ce trône et ces dominations qui, par leur liaison et leur masse épouvantable, les écrasèrent pendant tant de siècles. A peine trois années

(2)
se sont écoulées, la monarchie la plus ancienne, la plus puissante et la plus durable en apparence, s'est écroulée avec fracas!

Et grâce te soient rendues, souverain arbitre des destinées de l'univers; grâce te soient rendues, la France est république!

Pendant d'indignes français, mélange bizarre de bassesse et d'orgueil, quittent leur foyers, et font prendre les armes contre la patrie; ils pressent les puissances d'embrasser leurs querelles; celles-ci, désespérées de voir interrompue et brisée une chaîne qui leur coûtait tant de soins, s'avancent avec des forces immenses pour rétablir la monarchie, ou plutôt pour s'en partager les débris.... C'en est fait, la France tombe dans l'abîme! Mais elle est soutenue par ta main! Le cri de guerre retentit de toutes parts; de toutes parts on forge des armes, et notre brillante jeunesse, animée par ton souffle divin, forme, par enchantement, des armées formidables; tu places dans le cœur de nos soldats ce bouillant courage qui sait tout braver et tout vaincre; tu accordes à leurs chefs cette valeur tranquille et ce coup-d'œil sûr, qui font tout prévoir et tout réussir. Le signal est donné, et bientôt les innombrables cohortes de nos ennemis sont dissipées par la baïonnette des républicains, comme les colonnes d'une épaisse fumée par le vent de la tempête!

L'ambition et le brigandage, profitant du trouble inséparable de mouvemens aussi profonds et aussi multipliés, avoient élevé momentanément le trône affreux de la terreur sur les débris de celui des rois. Les vrais amis de la liberté, dirigés par toi, le firent disparaître en un jour. L'olivier de la paix vint successivement embellir nos trophées; une constitution fut créée, et malgré les efforts du royalisme et de l'aristocratie rendus vains dans la glorieuse journée du 13 vendémiaire, cette constitution, exécutée dans toutes ses parties, fixa le sort de la France, et c'est alors, sur tout alors, que les patriotes éclairés dûrent s'écrier dans la joie de leur cœur: Grâce te soient rendues, souverain arbitre des destinées de l'univers; grâce te soient rendues, la France est république!

Mais quoi! malgré de nouveaux triomphes sur le reste de nos ennemis, malgré que les plus acharnés aient enfin été réduits à entendre des paroles de paix, malgré qu'une étonnante amélioration intérieure ait constaté la bonté de la constitution républicaine, on tente encore de la détruire et de relever la monarchie! Ce n'est plus la force, c'est la ruse et la corruption que nos ennemis emploient par une suite de leurs perfides combinaisons. Des traîtres placés dans toutes les autorités et jusques au sein des pouvoirs suprêmes, après avoir miné les bases de notre édifice social, ne cachent plus leurs projets de subversion. Un instant de plus!..... la constitution étoit renversée, la constitution anéantie, les républicains égorgés et la France couverte de ruines et de cadavres, devenoit la proie des guerres civiles! Mais ton œil paternel étoit toujours ouvert sur nous. C'est au moment où l'état penchoit vers sa ruine, que tu l'as replacé sur sa base; tu fis éclater la juste indignation des défenseurs de la patrie; tu frappas les conspirateurs d'aveuglement et de terreur, tandis que tu éclairais la marche des amis de la liberté, et que tu leur inspirais une noble audace.

Dans l'immortelle journée du 13 fructidor, tu con-

fondis les traîtres, tu les enveloppas dans les propres filets qu'ils avoient ourdis pour perdre les amis de la liberté; la constitution républicaine fut affirmée par les efforts mêmes qu'ils avoient tentés pour en opérer la ruine; et grâce te soient rendues, souverain arbitre des destinées de l'univers; grâce te soient rendues, la France est encore république!

Maintenant, achève ton ouvrage; consolide pour jamais cette république. Les ennemis de la constitution de l'an 3 sont cachés, mais ils veillent; ses amis ne doivent donc pas s'endormir dans une fausse sécurité. Que notre patrie soit sans cesse protégée par toi, et que ta pensée nous dirige; que la grandeur des mesures prises par le corps législatif, égale la sagesse de ses loix; que le directoire exécutif mette une activité et une vigueur soutenues dans leur exécution et dans l'action du gouvernement; que toutes les autorités civiles et militaires y concourent avec fermeté; que nos cœurs soient toujours ouverts à la compassion et à l'humanité; mais qu'une sévère justice, qu'une justice bien entendue ne nous permette jamais d'atténuer l'effet des moyens commandés par la loi; et ordonnés par le gouvernement; n'oublions pas que si l'atrocité révolte tous les cœurs, la faiblesse attire leur mépris, et que pour empêcher quelques infortunes, malheureusement inévitables, elle plongeroit de nouveau la France dans l'abîme de maux dont nous voulons effacer jusqu'au souvenir! Mais sur-tout qu'éclairés par la justice, des hommes égarés par leurs passions, cessent enfin de prendre l'esprit de partie pour du patriotisme. Loin de nous ceux qui ne regarderoient les services rendus à la patrie que comme un titre pour s'en faire une propriété; loin de nous ceux qui ne voient la république que dans ce qui les entoure; qui ne jugent de la prospérité de l'état que par le degré du pouvoir et de l'influence qu'ils y obtiennent, et de l'intérêt du trésor public, que par leur propre intérêt.

Inspire, au contraire, à tous les français des sentimens grands, élevés, généreux, désintéressés. Fais régner parmi-eux un esprit de paix, une mutuelle bienveillance, un grand attrait pour la vérité et la franchise, une grande aversion pour le mensonge et l'hypocrisie, un profond respect pour la vertu, une haine égale pour le vice, un amour ardent pour la liberté, et un dévouement sans borne à la cause de leur pays.

La France alors sera pour jamais libre, heureuse, triomphante et paisible. Puissent ces vœux ardents s'accomplir! puissent nos derniers neveux, fiers et reconnoissans de l'indépendance qui leur aura été fidèlement transmise par leurs pères, célébrer encore, à l'ombre d'une constitution sage et solidement établie, les fêtes de la liberté; et du sein des jeux et des concerts qui doivent les embellir, élever mille et mille fois dans l'effusion d'un cœur reconnoissant, ces acclamations de gratitude.

Grâce te soient rendues, souverain arbitre des destinées de l'univers, grâce te soient rendues, la France est république.

Vive la liberté! vive la république, vive la constitution de l'an 3.

Le Démocrate Constitutionnel, journal affiche, annonçoit, il y a quelques jours, que les treize condamnés à la déportation qui sont actuellement en route, sous

l'escorte de 150 chasseurs, commandés par le général Dutertre avoient été délivrés par un rassemblement armé. Le Rédacteur a démenti hier ce bruit; nous sommes fondés, dit-il, à démentir cette nouvelle, et nous croyons les mesures trop bien prises pour que les députés n'arrivent pas à leur destination. Le bruit de cette délivrance continue cependant à se répandre, avec quelque variation sur les détails, et sur le lieu où l'on dit qu'elle a été opérée.

Les faiseurs de nouvelles ont répandu le bruit que le directoire avoit résolu de quitter Paris, pour se rendre avec ses ministres et leurs bureaux, à Versailles, où il établiroit sa résidence habituelle.

Le Conservateur annonce de la manière la plus positive la mort du général Hoche. Comment est-il mort, dit-il, c'est ce qu'on ignore? Les circonstances font naître mille conjectures, et il n'en échape aucune à la douleur.

— Les bureaux de la guerre viennent de subir une réforme: Voici les changemens qui ont eu lieu.

Gondeville, chef de la division des fourrages et vivres, remplacé par Alexandre. — Niort, chef des équipages d'artillerie, réformé. — Goulliot, chef de la division des vétérans, réformé. — Estadin, chef de la division des commissaires des guerres, réformé. — Miot, chef de la division des remontes, réformé. — Orry, chef de la division des hôpitaux, réformé. Cette subdivision n'existe plus.

Despeaux, chef de la division des prisonniers de guerre, réformé. — Courtois, chef de la division de la gendarmerie, réformé. — Un chef du bureau du génie, réformé. Le motif de cette dernière réforme, est la réunion du personnel au matériel.

Le général Bernadotte est définitivement envoyé à Marseille. Un arrêté du directoire lui donne le commandement de la huitième division. Par le même arrêté, les trois divisions environnantes seront provisoirement sous ses ordres. Il est autorisé à en retirer toutes les troupes dont il aura besoin pour le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité dans la huitième division. Il pourra mettre en état de siège toutes les villes auxquelles il croira que cette mesure est indispensablement applicable.

— Des lettres de Marseille annoncent qu'on a fait de magnifiques obsèques au malheureux Guiraud, membre du bureau central de cette ville, assassiné en passant dans une rue détournée.

Le citoyen Guiraud, généralement estimé, n'a pu être victime que d'une vengeance particulière, qui en 1794 l'avoit fait traîner à la commission d'Orange, d'où il n'échappa que par miracle.

Le général Lasne marche avec une colonne de l'armée d'Italie, pour empêcher la guerre civile dans ces contrées.

— Les lettres de Valence, en date du 30 fructidor, apprennent que le 26 les rebelles s'étoient emparés du Pont-Saint-Esprit, et en avoient chassé les républicains.

Le lendemain, ces derniers attaquèrent ce poste important, et l'enlevèrent de vive force.

(Extrait des Annales Politiques.)

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 2 vendémiaire.

Des acquéreurs de biens nationaux, qui sont en retard pour leur paiement, demandent à être relevés de la déchéance.

On invoque l'ordre du jour.

J'observe, dit un membre, que dans les départemens insurgés, il est une foule d'acquéreurs de biens nationaux qui ont ignoré les loix relatives à la déchéance, ou qui n'ont pu payer, parce que les rebelles croient incendier leurs propriétés. Vous ne pouvez être insensibles à leur sort; et je demande le renvoi de la pétition à la commission des finances, pour faire un rapport sur les nouveaux délais à leur accorder. Le renvoi est prononcé.

Le commissaire du pouvoir exécutif, près l'administration municipale de Clamecy, demande quelques explications sur l'article XXV de la loi du 19 fructidor, contenant des mesures de salut public, afin d'en assurer la rigoureuse exécution. Renvoyé au directoire.

Pères (de la Haute-Garonne) donne lecture d'une adresse de la commune de Toulouse, qui félicite le corps législatif sur la journée du 18 fructidor.

La commune de Toulouse, dit Pères, a sans doute assez bien mérité du corps législatif actuel, pour que l'expression de ses sentimens soit favorablement accueillie. Je demande donc l'impression de son adresse, ce sera pour elle la plus flatteuse des récompenses.

Tardiveau: Je ne conteste point les titres que la commune de Toulouse a acquis à votre estime; mais il est une foule de communes qui ont aussi bien mérité de la patrie; cependant nous n'avons point ordonné l'impression des adresses qu'elles vous ont envoyées. Je demande donc l'ordre du jour sur la proposition qui vous est faite. Il faut imprimer toutes les adresses ou n'en imprimer aucune.

Pères déclare qu'il retire sa proposition.

Eschassériaux aîné obtient la parole pour une motion d'ordre: Vous avez hier, dit-il, célébré l'anniversaire de la fondation de la république, et je viens aujourd'hui vous proposer d'honorer la mémoire de ses fondateurs. Le nom de libérateur de l'Helvétie retentit dans nos vers, il est dans nos tableaux, et rien ne rappelle aux français les noms des souvenirs de leur propre patrie.

Voulez-vous entretenir sans cesse dans tous les cœurs l'amour sacré de la liberté? honorez ceux qui l'ont fondé, et qu'un monument public, en transmettant leurs noms glorieux à la postérité, soit un témoignage à jamais durable de la reconnaissance nationale envers ses libérateurs. Je demande qu'il soit dressé un monument sur lequel on lira cette inscription:

« Aux fondateurs de la république qui, durant le cours de la révolution, ont péri victimes de leur amour de la liberté. »

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

Villetard, au nom d'une commission spéciale, fait un rapport sur la question de savoir si les fermiers de biens nationaux, dont les baux ont été annullés par le décret du 15 frimaire an 2, et par suite de procédures judiciaires, avoient droit à la récolte de l'an 3.

Le rapporteur, après avoir examiné l'état de la législation sur ce point, propose de n'y rien changer, et de

maintenir la loi du 7 vendémiaire an 4, qui est précise à cet égard.

Le conseil ordonne l'ajournement du projet.

Malès obtient la parole au nom d'une commission spéciale. La loi du 10 brumaire dernier, dit-il, portant prohibition d'importer et de vendre en France des marchandises anglaises, a voulu frapper le commerce de nos ennemis, et non celui des puissances alliées ou neutres. L'article XIII a fait en conséquence une exception, relativement aux objets de fabrique de l'Inde, en faveur de ceux qui seroient accompagnés de certificats délivrés par les compagnies hollandaise ou danoise, visés par les consuls de France, constatant que ces objets provenoient du commerce de l'une ou de l'autre de ces compagnies.

Frédéric Vinsel, négociant suédois, demande à pouvoir faire entrer des nankins qu'il dit provenir de la compagnie suédoise des Indes, établie à Gothenbourg; mais la compagnie suédoise n'est point comprise dans l'exception; on n'y trouve que les seules compagnies danoise et hollandaise: ainsi les nankins de Frédéric Vinsel ne peuvent être admis dans l'intérieur de la république, sans une nouvelle disposition législative expresse, qui étende formellement l'exception aux objets de fabrique de l'Inde, provenant du commerce de la compagnie suédoise.

Reste à examiner s'il est convenable de faire cette extension. La commission que vous avez chargée d'examiner la pétition de Frédéric Vinsel, n'y voit point de difficulté.

Le gouvernement suédois n'a pris aucune part à la guerre de la coalition; ses relations avec nous sont amicales; elles sont les mêmes que celles du Danemarck: il n'y a donc aucune raison pour ne pas assimiler sous le rapport de l'admission des objets de fabrique de l'Inde, la compagnie suédoise à la compagnie danoise.

Le rapporteur propose, en conséquence, et le conseil adopte le projet de résolution suivant:

L'exception portée en faveur des compagnies hollandaise et danoise, dans l'article XIII de la loi du 10 brumaire an 5, qui prohibe l'importation et la vente des marchandises anglaises, aura lieu en faveur de la compagnie suédoise des Indes, établie à Gothenbourg. Les objets de fabrique de l'Inde, provenant du commerce de cette compagnie, pourront, en conséquence, être importés en France, en se conformant à ce qui est prescrit à cet égard, relativement aux objets de même nature, provenant du commerce des compagnies hollandaise et danoise.

On procède au scrutin pour le renouvellement du bureau.

On procède ensuite au scrutin pour le renouvellement du bureau.

Fabre au nom de la commission des finances: Vous avez promis d'améliorer le sort des rentiers, et votre commission vient vous en offrir les moyens; par la loi du 22 pluviôse dernier, vous n'avez assujéti qu'à un droit d'enregistrement d'un franc, toute mutation d'inscriptions au grand livre; mais la faveur de cette loi expire et nous vous proposons de la continuer jusqu'au premier brumaire. Adopté.

Poulain-Grandpré, par motion d'ordre: Vous avez

(4)

donné une preuve de votre respect pour les institutions républicaines, en arrêtant que vous vacquerez les décadis; mais que peut l'exemple sur des âmes couvertes de la rouille des anciens abus? Il faut des loix pour contraindre les hommes qui préfèrent de vieux préjugés aux usages républicains; c'est en affectant leur éloignement pour notre manière de compter nos jours, qu'ils espèrent ramener ceux de l'ancien régime. Laissons aux salons dorés, qui regardent encore le 18 fructidor comme une calamité publique, l'usage des noms qui rappellent l'ancienne ère, et qui blessent les oreilles républicaines.

Que les journaux qui dirigent l'opinion publique n'en laissent appercevoir aucune trace; que le citoyen soit tenu de s'en abstenir dans les engagements qu'il contracte; c'est ainsi que vous parviendrez à en effacer le souvenir. Je demande le renvoi à une commission de la proposition que je vous fais, d'interdire à tout journaliste de rappeler, en titre de son journal, l'ancienne ère sous peine d'être arrêté, et à tout citoyen de s'en servir dans les actes sous seing-privé, sous peine de nullité desdits actes. Peut-être la commission présentera-t-elle en même tems les moyens de faire coïncider la tenue des foires et des marchés avec l'ère républicaine.

Appuyé, s'écrient plusieurs membres, et le conseil ordonne le renvoi de la proposition de Poulain-Grandpré à l'examen d'une commission spéciale.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le projet de Greslier qui a pour objet de justifier une fête en commémoration du 18 fructidor.

Pèrès (de la Haute-Garonne) applaudit au sentiment qui a dicté le projet. Il regarde aussi le 18 fructidor, comme un jour heureux qui a tiré la république de l'abysses où elle alloit s'engloutir; il veut que le souvenir en soit à jamais consacré; mais il pense qu'au lieu d'instituer des fêtes particulières, ce qui, en les multipliant, affoiblit nécessairement l'effet; il convient de réunir la célébration de cette journée à celle du 9 thermidor, et il propose en conséquence de fêter à-la-fois ces deux époques.

Boulay est ensuite appelé à la tribune; mais il annonce qu'il n'a pas en ce moment le travail qu'il a préparé sur les causes du 18 fructidor, et le conseil ajourne à demain la discussion.

Le résultat du scrutin qui a eu lieu pour le renouvellement du bureau, sera proclamé demain.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 2 vendémiaire.

Baudin a fait un rapport sur la résolution qui restitue au directoire le droit de nommer des juges provisoires, quand ceux qui restent dans une administration, sont en minorité.

Le conseil dont il est l'organe, propose de la rejeter comme inconstitutionnelle—Le conseil ordonne l'impression et ajourne.

Il approuve sur-le-champ une résolution du 5^{ème} jour complémentaire, qui accorde un supplément de solde aux officiers de l'état-major de la 17^{ème} division, et de l'arsenal de Paris.

On procède au renouvellement du bureau; Crétet est élu président.

N O E L, C. H., rédacteur.